

A

(N° 127.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT *fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations sur la requête du sieur Stinze.*

MESSIEURS ,

Le sieur Diedrich Stinze, capitaine commandant le schooner belge *la Ville de Bruxelles*, est né à Rade (Hanovre), le 25 décembre 1791. Resté orphelin, il entra, à l'âge de dix ans, au service maritime de l'Angleterre, et en 1814 au service de la marine hollandaise; il est revêtu du grade de capitaine depuis l'année 1825, et pendant un espace de vingt-quatre ans il n'a cessé de naviguer du port d'Anvers sur des bâtiments nationaux.

Il résulte des pièces du dossier que la conduite du pétitionnaire a toujours été exempte de reproches; que c'est un marin expérimenté; qu'il possède des propriétés immobilières à Anvers, et que son long séjour, ses fréquentes relations, et le siège de sa fortune l'attachent nécessairement à la Belgique.

Les autorités consultées estiment qu'il est digne d'obtenir la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

La commission observe que la qualité de capitaine de navire du pétitionnaire l'exempte, aux termes de l'art. 8 de la loi du 21 juillet 1844, sur les droits différentiels, du paiement du droit d'enregistrement auquel la naturalisation est assujettie, pourvu que cette faveur lui soit accordée endéans les trois années de la promulgation de cette loi.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
J. MAERTENS.